

République française

Département de la Moselle

COMMUNE DE MALLING  
PETITE-HETTANGE



**A R R E T E** N° 03 / 2023

-----  
**ARRETE DE CIRCULATION**

**Travaux sur voirie rue de la Moselle**

Le Maire de la Commune de MALLING – PETITE HETTANGE,

- VU la loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- VU le code de la route ;
- VU la demande formulée par mail le **20 février 2023** par l'entreprise SUEZ 17, rue Guy de Place 68800 VIEUX THANN en la personne de **Madame Caroline GALDIN** ;
- **CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la route et aussi de faciliter le bon déroulement des travaux ;

**A R R E T E**

**ART. 1<sup>er</sup>** : L'entreprise **THYCEA** chargée de l'exécution des travaux est autorisée à exécuter des travaux de réparation sur le réseau d'eau potable suite à une fuite rue de la Moselle ;

**ART. 2** : Les travaux se dérouleront le **22 février 2023 à partir de 8h00 jusqu'à la fin de la réfection** ;

**ART. 3** : Ces travaux vont nécessiter un terrassement sur la chaussée avec interdiction de circulation durant toute la période des travaux ;

**ART. 4** : En fonction de l'importance du chantier, les prescriptions sont les suivantes :

- Occupation du domaine public ;
- Empiètement sur chaussée ;
- Stationnement interdit pour tous véhicules dans l'emprise du chantier.

**ART. 5** : La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise **THYCEA**, chargée des travaux ;

**ART. 5** : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Malling/Petite-Hettange ;

**ART. 6** : Le Maire de la Commune, l'entreprise **THYCEA**, ainsi que la Gendarmerie habilitée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**ART. 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RETTEL ;
- L'entreprise SUEZ ;
- Service technique de la commune ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle

Fait à Malling, le 20 février 2023

Le Maire,  
Marie-Rose LUZERNE

